

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Basques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011339-0007 du 5 décembre 2011 instituant une commission locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche, modifié par les arrêtés n° 2015264-014 du 21/09/2015 et n° 2015329-006 du 25/11/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer, modifié par les arrêtés n° 2015181-011 du 30/06/2015, n° 2015265-012 du 22/09/2015 et n° 2015330-006 du 25/11/2015 ;

Considérant la délibération du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 22 février 2016 ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

ARTICLE 1 :

La commission locale de l'eau (CLE) est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres

Structure	Représentant
Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Mme Emilie DUTOYA
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	M. Philippe JUZAN
Conseil des Elus du Pays Basque	Mme Sylviane ALAUX
Agglomération Sud Pays Basque	M. Philippe ELISSALDE
Agglomération Sud Pays Basque	M. Jean-Louis FOURNIER
Agglomération Sud Pays Basque	M. Jean-Baptiste LABORDE
Agglomération Sud Pays Basque	M. Albert LARROUSSET
Agglomération Côte Basque Adour	M. Marc BERARD
Agglomération Côte Basque Adour	M. Peio CLAVERIE
Agglomération Côte Basque Adour	Mme Valérie DEQUEKER
Agglomération Côte Basque Adour	Mme Marie-Ange THEBAUD

Communauté de Communes d'Errobi	M. Mikel GOYHENECHÉ
SCOT Sud Pays Basque	Mme Marie-Josée MIALOCQ
Syndicat Kosta Garbia	M. Paco DURANDEAU
Syndicat URA	M. Philippe GOYETCHE
Syndicat mixte de l'usine de la Nive	M. Patrick CHASSERIAUD
Commune d'Arcangues	M. Rémi GAROSI
Commune d'Ainhoa	M. Michel IBARLUCIA
Commune de Biarritz	M. Guillaume BARUCQ
Commune de Biriartou	M. Michel HIRIART
Commune de Ciboure	Mme Carole ORIVE
Commune de Saint-Jean-De-Luz	M. Guillaume COLAS
Commune de Saint Jean De Luz	M. Peyuco DUHART
Commune de Saint-Pee-Sur-Nivelle	Mme Sandra LISSARDY
Commune d'Urrugne	Mme Germaine HACALA
Commune d'Ustaritz	M. Piero ROUGET

Les personnes nommées ci-dessus cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres, à savoir les représentants des structures suivantes :

Structure
Conseil de développement du Pays Basque
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque
Centre régional de la propriété forestière
Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
L'association Surfrider Foundation
L'association Sepanso
L'association Que Choisir
Comité local des pêches maritimes de Bayonne
Conseil départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques
L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara
L'association Cluster Eurosima

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 8 membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
M. le Directeur de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou son représentant
M. le Directeur de la DDTM ou son représentant
M. le Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ou son représentant
M. le Directeur de l'agence Régionale de Santé ou son représentant
M. le Directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le Directeur de la délégation inter-régionale de l'ONEMA ou son représentant

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres des deux premiers collèges de la CLE, est de six années, à compter du 5 décembre 2011.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

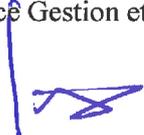
ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture. Il sera notifié à chacun des membres de la CLE.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 24 MAR 2016
POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
La Chef du service Gestion et Police de l'Eau


Juliette FRIEDLING

